

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155 (LOT 3 861 548)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2022, le **Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)**;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer le lot 3 861 548 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de trois habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

QUE le 20 janvier 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-58 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 25 janvier 2022.



M^e Karen Loko, greffière